

## Article R4532-29 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

### Notre analyse

Sur demande de l'inspection du travail, le maître d'ouvrage doit être en mesure de justifier de la compétence du coordonnateur SPS qu'il a désigné. A ce titre, le coordonnateur SPS doit présenter au maître d'ouvrage son attestation de compétence qui précise le niveau de compétence au moment de la signature du contrat.

Dans le cas où le contrat fait mention à un ou des coordonnateur(s) SPS suppléant(s), le maître d'ouvrage a les mêmes obligations qu'avec le coordonnateur SPS titulaire.

## Article R4532-29 du Code du travail

Le maître d'ouvrage justifie, sur demande de l'inspection du travail, de la compétence du coordonnateur qu'il a désigné.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) - Devenir coordonnateur SPS et actualiser ses compétences (INRS)

Cliquez ici pour accéder à cet outil